



## Violences conjugales habituelles sur conjoint

-----  
Par toktok

Bonjour,

J'ai porté plainte contre mon ex pour violences conjugales, j'aimerais savoir ce qu'elle risque. Nous nous sommes séparés après 8 ans de relation. Nous avons des enfants en commun.

menaces de dégradation matérielle au domicile (sms)

dégradations matérielles au domicile (photo)

menace de mort avec couteau (sms), exécution de l'attaque au couteau sms), je n'ai pas été blessé je me suis défendu.

menaces simples (sms) et insultes (sms)

8 à 10 épisodes de violences, étranglement, coup de clef (photo), morsure (photo), lunettes cassées (photo), coup de poing, crachat, coup de pied dans le torse alors que je suis encore allongé dans le lit, insultes, jet d'assiette, jet e poubelle dans le nez avec mare de sang sur le lit (sms + photos + certificat UMJ ITT 5JR)

chantage sur la garde des enfants (sms)

dénonciation calomnieuse pour viol avec violence sur conjoint. Concernant ce point spécifique, je possède une très importante quantité d'éléments contradictoire, concernant son consentement éclairé, son libre arbitre, son autonomie à organiser notre vie sexuelle, son insistance sur certains aspects de notre sexualité, et son insatisfaction sexuelle vis à vis de moi (sms, captures d'écrans des sites concernées, photos...)

violence sur les enfants, bébé secoué et jeté contre un arbre..(sms, main courante)

Merci de vos réponses

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Cet article du code pénal devrait répondre à votre question :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000049531818]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000049531818[/url]

Pour que les faits soient pris en compte, il est préférable d'avoir des preuves au delà des SMS et photos personnelles (dont l'authenticité peut être contestée), comme des certificats médicaux ou témoignages de tiers.

Le juge demandera ce que vous avez fait pour protéger votre enfant.

Un lien sur les violences conjugales :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12544]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12544[/url]

Consultez un avocat.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Pour vos enfants, en particulier le bébé, il faut déposer une plainte, pas une main courante. Si vous êtes incapable de les protéger des violences de sa mère, la seule solution sera leur placement.